Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10369 — APG/Stockholms Stadshus/Stockholm Exergi Holding)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 299/08)

1. Le 19 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Asset Management N.V. («APG», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par Stichting Pensioenfonds ABP (Pays-Bas),

— Stockholms Stadshus AB («Stockholms Stadshus», Suède), détenue par la municipalité de Stockholm (Suède),

— Stockholm Exergi Holding AB (publ) («Stockholm Exergi Holding», Suède), contrôlée actuellement par Stockholms Stadshus et Fortum Oyj (Finlande).

APG et Stockholms Stadshus acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Stockholm Exergi Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— APG: organisme de pension fournissant des services de conseil aux dirigeants d'entreprises, de gestion d'actifs (notamment dans les secteurs de l'énergie et des services d'utilité publique, des télécommunications et des infrastructures de transport), de gestion de pensions et de communication sur les pensions, ainsi que des services aux employeurs;

— Stockholms Stadshus: entreprise exerçant des activités dans les secteurs du logement locatif, des établissements scolaires, des maisons de soins, des salles d'exposition et des salles de sport et de divertissement, de l'approvisionnement en eau et de la gestion des déchets, des installations portuaires, des réseaux de chauffage urbain et de fibres, de l'assurance-vie et de l'assurance non-vie;

— Stockholm Exergi Holding: entreprise exerçant des activités de production et de fourniture de chauffage et de refroidissement urbains pour les entreprises et les clients résidentiels dans sept municipalités du comté de Stockholm, de production et de vente d'électricité, de traitement et de tri des déchets et d'achat de combustibles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10369 — APG/Stockholms Stadshus/Stockholm Exergi Holding

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE